



Apprentissage : quelles aides à l'embauche ?

**Chefs d'entreprise, vous souhaitez recruter des jeunes motivés et les former à votre métier ?
 Profitez des aides à l'embauche pour recruter des apprentis et faites les grandir avec votre entreprise.**

LES AIDES EN FONCTION DE LA TAILLE DE L'ENTREPRISE

	MOINS DE 11 SALARIÉS	DE 11 À 250 SALARIÉS	PLUS DE 250 SALARIÉS
« TPE jeune apprenti »	✓		
Prime à l'apprentissage pour les TPE	✓		
Aide au recrutement apprenti supplémentaire	✓	✓	
Exonération des charges sociales	✓	✓	✓
Crédit d'impôts	✓	✓	✓
Aides de l'Agefiph	✓	✓	✓

----- CES AIDES SONT CUMULABLES



COMBIEN ?
 Forfait de 4400€ la 1^{ère} année du contrat (versés trimestriellement par l'Etat)

POUR QUI ?
 Entreprise de moins de 11 salariés

QUELS CRITÈRES REMPLIR ?
 Recruter un apprenti âgé de moins de 18 ans à la date de conclusion du contrat

L'AIDE TPE JEUNE APPRENTI POUR UNE FORMATION A COÛT ZÉRO LA 1^{ère} ANNÉE

PLUS DE 80% DES CHEFS D'ENTREPRISE QUI ONT TESTÉ L'APPRENTISSAGE POURRAIENT VOUS LE RECOMMANDER

L'APPRENTISSAGE C'EST VOTRE AVENIR

LE DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

PRIME À L'APPRENTISSAGE

TPE

COMBIEN ?

1000€ minimum par année de formation versés par les régions

POUR QUI ?

Entreprise de moins de 11 salariés

AIDE AU RECRUTEMENT APPRENTI SUPPLÉMENTAIRE



COMBIEN ?

1000€ minimum versés à l'embauche par les régions

POUR QUI ?

Entreprise de moins de 250 salariés

QUELS CRITÈRES REMPLIR ?

Recruter un apprenti pour la première fois ou prendre un apprenti supplémentaire dans son entreprise

EXONÉRATION DES CHARGES SOCIALES

COMBIEN ?

Exonération partielle ou totale des cotisations patronales et salariales, légales et conventionnelles

POUR QUI ?

Toutes les entreprises

CHARGES EXONÉRÉES POUR LES TPE :

- Les cotisations patronales et salariales dues au titre des assurances sociales et des allocations familiales ;
- la contribution FNAL ;
- les cotisations salariales et patronales d'assurance chômage ;
- le versement transport et le forfait social le cas échéant ;
- la contribution solidarité pour l'autonomie ;
- les cotisations retraite complémentaire.

CHARGES RESTANT DUES :

- Les cotisations AT/MP ;
- certaines cotisations conventionnelles.

CHARGES EXONÉRÉES POUR LES ENTREPRISES DE PLUS DE 11 SALARIÉS :

- Les cotisations patronales et salariales dues au titre des assurances sociales et des allocations familiales.

CRÉDIT D'IMPÔTS



COMBIEN ?

1600€ pour la première année d'une formation de niveau III ou inférieure (BTS, DUT, BAC, CAP...)
Ce montant s'élève à 2200€ dans certains cas, notamment pour les apprentis reconnus travailleurs handicapés

POUR QUI ?

Toutes les entreprises

LES AIDES DE L'AGEFIPH POUR L'EMBAUCHE D'APPRENTIS RECONNUS TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

COMBIEN ?



Aide à la conclusion du contrat de 1500€ à 9000€

POUR QUI ?

Tout employeur embauchant une personne en situation de handicap en contrat d'apprentissage ou la conservant dans l'entreprise après la durée de ce contrat

COMMENT ?

Effectuer la demande directement auprès de l'Agefiph ou avec l'aide du conseiller Cap emploi, Pôle emploi ou Mission locale qui a suivi la démarche de recrutement



Aide à la pérennisation suite au contrat d'apprentissage de 1000€ à 4000€

Plus d'informations sur www.agefiph.fr

DÉCOUVREZ LE PORTAL DE L'ALTERNANCE : WWW.ALTERNANCE.EMPLOI.GOUV.FR

Apprentissage ou contrat pro ?

Nouveau
Accédez à votre nouvel espace personnel

JE ME CONNECTE

#APPRENTISSAGE :
CALCULEZ VOS AIDES EN 3 CLICS!

S'informer

◆ Quels interlocuteurs ?

Dans un parcours en alternance, trois acteurs interviennent et échangent : l'alternant, l'employeur et l'établissement de formation. Chacun d'entre eux a son propre rôle à jouer.

[Lire la suite](#)

◆ Qu'est-ce que l'alternance ?

L'alternance permet de se former à un métier. C'est un système de formation qui est fondé sur une phase pratique et une phase théorique qui alternent. L'alternance comprend deux types de contrats : le contrat d'apprentissage et le contrat de professionnalisation.

[Lire la suite](#)

S'engager

◆ Comment remplir son contrat ?

Que vous soyez l'alternant, l'employeur ou l'établissement de formation, il vous est possible de remplir en ligne le contrat d'alternance choisi.

Chacun est acteur de la démarche d'alternance en remplissant les informations du contrat qui le concernent !

[Lire la suite](#)

◆ Quelles aides et quelles rémunérations ?

Quel est le coût de l'alternance pour un employeur ? Quelles sont les aides dont peuvent bénéficier les alternants ou les employeurs ?

[Lire la suite](#)

DES SITES POUR EN SAVOIR PLUS :

www.apprentissage.fr

www.alternance.emploi.gouv.fr

www.travail-emploi.gouv.fr

www.mayenne.gouv.fr

▶ **DES CHEFS D'ENTREPRISE TÉMOIGNENT**



L'APPRENTISSAGE **C'EST VOTRE AVENIR**

www.apprentissage.gouv.fr

Mayenne Services Publics – Lettre thématique – Juillet 2015

n° 20 Apprentissage : quelles aides à l'embauche ?

Directeur de publication : Philippes VIGNES

Conception—Réalisation : Service départemental de Veille et de Communication Interministérielle

Crédits photographiques et illustrations :

Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social
SDVCI



@prefet53



Préfet de la Mayenne